

14400
Tél: 02.31.21.96.43

Compte Rendu Succinct

du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 janvier 2023

Ouverture séance : 20h00

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 4 novembre 2022

Ordre du jour :

- I°/ Finances avec le pré-bilan 2022 et les orientations 2023
- II°/ La taxe d'aménagement (abroger la délibération de nov 2022)
- III°/ Travaux 2023 (fonctionnement et investissement) avec regard sur bilan 2022
- IV°/ Administratif (contrat de location, RH)
- V°/ SDEC (adhésion municipalité)
- VI°/ Déclinaison de l'Intercommunalité été syndicats (Collectéa, SEROC...)
- VII°/ Animation, communication
- VIII°/ Tour de table

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 20 janvier, vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Monceaux en Bessin se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Gilles ISABELLE.

Secrétaire de séance : Mme LEBARBEY Mylène

I. / Finances : bilan 2022 et orientations 2023

I.1 ° / Situation financière

Il est présenté aux élus la situation financière du budget communal 2022 (non définitif) qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT : BUDGET VOTE : 398 203.38 € (2021 : 343 499.70€)

Dépenses 2022 : 214 475.24 €

Recettes 2022 : 257 236.73 €v avec report de 164 218.53 € -> 421 455.26 €

INVESTISSEMENT : BUDGET VOTE : 99 088.00 € (2021 : 60 500.00 €)

Dépenses 2022 : 74 620.73 €

Recettes : 42 841.99 € avec report de 41 457.26 € -> 84 299.25 €

👉 **Avis favorable**

I.2 ° / Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

👉 **Voté à l'unanimité**

II. / Taxe d'aménagement

Lors du Conseil municipal du 4 novembre 2022, le conseil municipal a délibéré positivement pour le partage de la taxe d'aménagement tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 01/12/2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient **qu'une possibilité** (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts)

Le conseil municipal décide de ne pas reverser la taxe d'aménagement.

↳ **Voté à l'unanimité**

III. / Travaux

Année 2022 :

Réalisé : Sente de la Chesnaie (GC, EdF, EP), annexe à la salle communale (local), columbarium (extension), aménagement RD6a (ralentisseur), réseaux d'eau avec Bayeux Intercom, bêche incendie. Assistance à la construction de la résidence les Violettes et la voie communale. DAE.

Propositions 2023 :

Accès annexe à la salle communale, rénovation de la façade de la mairie et du mur de la cour, poêle à granulés (mairie), sélection des entreprises pour l'entretien des espaces verts, signalétique des voies communales, élagage d'arbres rue des pommiers

IV. / Administratif

IV.1 ° / Lignes directrices de gestion

Le conseil municipal va mettre en place des séances de travail afin d'élaborer la Ligne Directrice de Gestion (LDG) des ressources humaines rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

IV.2 ° / Référent déontologie des élus

Le conseil municipal va mettre en place des séances de travail afin d'étudier le rôle des référents des élus locaux.

IV.3 ° / Contrat de location

Le conseil municipal décide d'allouer aux associations de la commune une gratuité de 3 week-ends et jours fériés par an, de faire une ristourne de 50% pour la 4^{ème} date et un tarif plein à partir de la 5^{ème} date, sans frais annexes.

↳ **Voté à la majorité**

Le conseil municipal vote les nouveaux tarifs de location de la salle communale : 300 € pour les habitants de la commune et 400 € pour les locataires hors commune.

↳ **Voté à l'unanimité**

V. / SDEC

La commune de Mondeville a émis le souhait d'adhérer à la compétence EP du SDEC énergie.

↳ **Voté à l'unanimité**

VI. / Intercommunalité et syndicats (Collectéa, SEROC...)

VI.1 ° / Schéma directeur cyclable de Bayeux Intercom

Il est présenté aux élus la stratégie du schéma directeur cyclable intercommunal.

VI.2 ° / Programme Local Habitat, Gémapi et transition environnementale et PCAET

Le programme est présenté au conseil municipal.

VI.3 ° / Déchets verts

Le conseil municipal décide de diffuser aux habitants le flyer de Collectéa.

VII. / Animation, communication

La commission animation se réunira afin d'organiser les manifestations 2023.

VIII. / Tour de table

Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits: le 20/01/2023, 23h

Le Maire

Gilles ISABELLE

CR Succinct